

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/2003 / 074 / PRG/SGG

**PORTANT INTERDICTION DE L'EXPORTATION
DU CAFE ET DU CACAO PAR VOIE TERRESTRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N°99/04/PRG/SGG du 08 mars 1999, portant nomination du
Premier Ministre ;

VU le Décret N°D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, nommant les membres du
Gouvernement, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

VU le Décret D/97/225/PRG/SGG portant création et organisation du Centre d'Appui
aux Formalités d'Exportation (CAFEX)

DECRETE,

Article 1er : Est et demeure rapporté le Décret D/2002/020/PRG/SGG du 06
mars 2002.

Article 2 : l'Exportation du Café et du Cacao par voie terrestre est interdite à
compter de la date de signature du présent Décret.

Article 3 : le Conseil National du Secteur Privé Guinéen est chargé de
l'organisation de la collecte et de l'exportation du Café et du Cacao par voie
autorisée.

Article 4 : les Ministres du Commerce, de l'Industrie et des PME, de l'Economie et des Finances, de l'Agriculture et de l'Elevage, le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée et le Conseil National du Secteur Privé Guinéen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 5 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Septembre 2003

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

GENERAL LANSANA CONTE